

**Arrêté n°23**  
**Portant réglementation**  
**de la circulation sur la commune de Tauves**  
**relatif à des travaux**  
**Rue du Docteur Pierre Bouchaudy**

**Le Maire de la Commune de TAUVES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 111 L 2213-13 relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

**VU** la demande de ce jour présentée par l'entreprise SARL CHAUVET sise à « 5, route de Clermont à TAUVES (63 690) ;

**CONSIDÉRANT** que, pour permettre la réalisation d'un chantier « Rue du Docteur Pierre Bouchaudy », commune de TAUVES, afin d'assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** la circulation sera temporairement réglementée, avec interdiction de circuler et de stationner pour tous les véhicules « Rue du Docteur Pierre Bouchaudy » à TAUVES, dans les conditions définies ci-après, à compter du 16 mars 2026 pour une durée de 5 jours (piétons interdits dans la zone du chantier, trottoir neutralisé).

**Article 2 :** la signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise SARL CHAUVET, sous le contrôle de l'autorité détentrice des pouvoirs de police sur les voies concernées.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

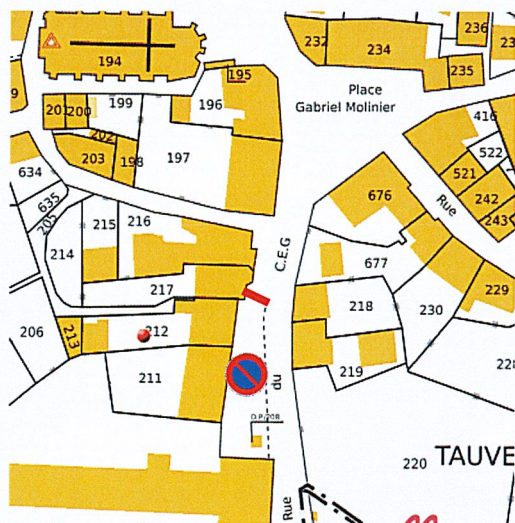
Il en sera de même en place en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

**Article 3 :** l'écoulement des eaux devra être constamment assuré.

**Article 4 :** toute infraction aux dispositions du présent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** le présent arrêté sera affiché sur la Commune de Tauves, par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :** M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tauves et M. le Maire de la Commune sus-désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.



Tauves, le 13 mars 2026

Le Maire  
Christophe SERRE



*Espace de vie... naturellement*



Mairie de Tauves  
63690 Tauves - 04 73 21 11 30  
mairie@tauves.fr  
www.tauves.fr